



Comité syndical
du lundi 12 juin 2017
– 17h00 –
16 Place de la Libération, Le Puy-en-Velay

Compte-rendu

L'an deux mille dix-sept, le 12 juin à 17 heures 00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Etaient Présents : Paul BRAUD, Jean-Louis REYNAUD, Philippe DELABRE, Pierre GENTES, Georges ASSEZAT, Caroline BARRE, Brigitte BENAT, Jean-Paul BRINGER, Michel JOUBERT, Laurent MIRMAND, Franck PAILLON, Madeleine RIGAUD, Michel ROUSSEL, Ginette VINCENT, Marc BOLEA, Adrien DEFIX.

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier comité syndical
- Arrêt du SCoT
- Organisation du Pays en 2017 et de ses missions :
 - Mission Accueil
 - SCoT et Coordination du Pays
- Questions diverses

Point 1 : Approbation compte-rendu du dernier comité syndical

Délibération 2017-21

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte-rendu du dernier comité syndical.

Point 2 : SCoT : Bilan de la concertation et arrêt du SCoT

Délibération 2017-22

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Velay le 26 novembre 2012.

Lors de différentes réunions de travail, d'échanges ou de concertation ont été réalisés les documents composant le SCoT :

- Le rapport de présentation en 3 tomes comprenant notamment un diagnostic, l'état initial de l'environnement qui déterminent les enjeux du territoire et les justifications des choix retenus ainsi que l'évaluation environnementale,

- Le Projet d'aménagement et de développement durables – PADD qui fixe le cap, les objectifs et les principes qui vont gouverner le SCoT. C'est le projet politique du territoire.
- Le Document d'objectifs et d'orientations – DOO qui précise la mise en œuvre des orientations exprimées dans le PADD.

Objectif de l'élaboration

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical les objectifs de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

- Favoriser l'attractivité du territoire et permettre un développement raisonné du territoire en lien avec les territoires voisins ;
- Diffuser ce développement de manière cohérente et solidaire à l'intérieur du territoire en maintenant la complémentarité entre l'urbain et le rural et en valorisant les bourgs-centre du territoire ;
- Préserver le caractère rural du territoire et définir un projet stratégique garantissant l'équilibre entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles et naturels ;
- Maintenir la qualité du cadre de vie et l'environnement.

Bilan de la concertation

Par sa délibération en date du 26 novembre 2012 de prescription du SCoT et de définition des modalités de concertation du projet, les élus du Syndicat Mixte ont choisi la mise en place du dispositif d'information et d'échanges suivant :

- Mise à disposition du public des dossiers au siège du Syndicat Mixte ;
- Organisation de réunions territorialisées à destination des élus, par Communauté de communes ;
- Organisation de réunions thématiques avec les acteurs socio-professionnels et associations concernés ;
- Organisation d'au moins une réunion publique de restitution ;
- Publication d'articles spécifiques au SCoT distribués via les bulletins et/ou sites Internet intercommunaux.

Tout au long de son élaboration, le SCoT du Pays du Velay a fait l'objet d'un processus de concertation, de communication et d'information auprès de la population et des différents acteurs du territoire.

Le bilan de la concertation propose une synthèse générale de la concertation à destination du public et des élus du territoire qui s'est déroulée durant la démarche d'élaboration. Il s'attache à montrer la diversité des outils de concertation et de communication proposés et la richesse des constats, des propositions et des questionnements recueillis.

Ainsi, durant toute la procédure d'élaboration du SCoT, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- Une identité graphique dédiée au projet et déclinée sur l'ensemble des documents (travail, communication, supports de concertation, etc.) ;
- Un registre de concertation ;
- Des séminaires regroupant les élus du territoire aux grandes étapes d'élaboration du SCoT ;
- Des conférences EPCI ;
- Des tables rondes / ateliers de travail thématiques avec les élus et les acteurs du territoire ;
- Des réunions de présentation organisées pour présenter le projet à toutes les étapes (diagnostic, PADD, DOO) ;
- Des conférences partenariales regroupant les personnes publiques associées au projet ;
- Trois réunions publiques ;
- Une information sur le site Internet du Pays dédiée à l'élaboration du SCoT ;

- Des articles relayés dans la presse locale ;
- Des lettres d'information.
- Le bilan de la concertation

En outre, élus, techniciens et bureaux d'études se sont réunis à nombreuses reprises dans le cadre de la démarche de construction du SCoT.

Projet de SCoT

La rédaction du diagnostic territorial et transversal a permis de faire ressortir les enjeux du Pays du Velay.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays du Velay a été élaboré en réponse à ces enjeux et aux besoins identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement et dans le respect du cadre législatif.

La stratégie de développement retenue par les élus du Pays du Velay a été élaborée à partir de différents scénarios de développement. Les élus du territoire souhaitent s'engager dans une politique de croissance démographique ambitieuse. Traduisant le choix des élus pour organiser l'avenir du territoire, la stratégie de développement retenue ambitionne d'accueillir 750 habitants par an pour atteindre 115 000 habitants à l'horizon 2035, accompagné d'une production de logements estimée à 570 logements par an.

Le projet politique a été élaboré afin de mettre en œuvre les conditions de la croissance souhaitée par les élus en s'appuyant sur plusieurs souhaits :

- La capacité du territoire à être générateur d'emploi ;
- L'attractivité du territoire en matière de formation supérieure, de qualité de vie, d'équipement numérique, de paysage et de tourisme ;
- L'amélioration de l'attractivité des villages pour accueillir notamment des familles ;
- La création des conditions d'accueil des nouvelles entreprises et des salariés en les répartissant sur le territoire ;
- Le maintien des services de proximité.

Le projet de territoire s'appuie donc sur 4 grandes ambitions pour le développement du territoire à l'horizon 2035 :

- Ambition 1 : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir
- Ambition 2 : Un territoire attractif de la région AURA, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand
- Ambition 3 : Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages
- Ambition 4 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant

Les débats sur le PADD ont permis de présenter en détail ce projet politique et ses ambitions.

Composé de prescriptions et de recommandations, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le document de mise en œuvre du projet de territoire dans l'espace et dans le temps et la traduction réglementaire du projet politique défini par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Là où le PADD traduit le projet de territoire de façon transversale, le DOO traduit les orientations du PADD à travers les parties définies dans le code de l'urbanisme (Article L 141-5 du code de l'urbanisme) :

- Partie 1 : Gestion économe des espaces
- Partie 2 : Protection des espaces agricoles, naturels et urbains
- Partie 3 : Habitat
- Partie 4 : Transport et déplacements

- Partie 5 : Equipement commercial et artisanal
- Partie 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Partie 7 : Equipements et services
- Partie 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Partie 9 : Performances environnementales et énergétiques
- Partie 10 : Zones de montagne

Le PADD a été débattu le 28 septembre 2015 et le 10 février 2017, de sorte que le délai de quatre mois entre le débat du PADD et l'arrêt du projet est bien respecté. Par ailleurs le bilan de la concertation a été rédigé, conformément à l'article L.103-2 et suivant du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, le projet du SCoT du Pays du Velay peut être arrêté conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, avant d'être soumis notamment pour avis aux personnes publiques associées et à enquête publique au cours de laquelle la population sera invitée à formuler de nouveau ses observations sur le projet, puis à approbation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-4, L143-17 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'Arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 qui fixe le périmètre initial du SCoT du Pays du Velay, modifié par l'Arrêté préfectoral du 12 avril 2013 ;

VU la délibération n°2012-10 en date du 26 novembre 2012 qui prescrit l'élaboration du SCoT du Pays du Velay ;

VU la délibération n° 2015-11 en date du 28 septembre 2015 et la délibération n° 2017-11 en date du 10 février 2017 sur le débat du PADD du SCoT du Pays du Velay ;

CONSIDERANT le nouveau périmètre du SCoT suite à la réforme territoriale et aux fusions et changements de périmètre des EPCI qui composent le Syndicat mixte ;

- ARRETE le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du comité syndical en date du 26 novembre 2012.

- ARRETE le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays du Velay, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- SOUMET le projet pour avis :

- Aux EPCI membres ;
- Le Préfet de la Haute-Loire
- Le Président du Conseil régional Auvergne –Rhône-Alpes
- Le Président du Département de la Haute-Loire
- Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire,
- Le Président de la Chambre d'agriculture,
- Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- Le Département de la Haute-Loire et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en leur qualité d'autorités organisatrices de la mobilité ;
- La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en sa compétence en matière de programme local de l'habitat,
- Le Président du Parc naturel régional du Livradois-Forez
- La Présidente du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

- Les Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes;
- A leur demande aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- Aux maires des communes du périmètre ;
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Au Préfet en sa qualité de président de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Au Président de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- Au Président de l'association Réseau Ecologie Nature de la Haute-Loire (à l'initiative du Syndicat mixte en dehors de toute obligation légale ou réglementaire).

- CHARGE M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, des EPCI membres et dans les mairies des communes concernées.

Point 3 : Organisation du Pays en 2017 et de ses missions

Poursuite de la mission Accueil d'actifs et de professionnels de santé

La mission Accueil d'actifs et de professionnels de santé a été mise en place en 2015. Elle se poursuit depuis, avec des bilans satisfaisants – voir notamment le dernier bilan présenté en comité syndical en février 2017. Ainsi le Pays du Velay a obtenu la certification AFNOR « Démarche Qualité » en mars 2017.

Par courrier reçu le 4 mai, les membres du Partenariat Massif central (financeurs) nous ont demandé de leur confirmer notre positionnement concernant le portage de la mission Accueil, le périmètre d'intervention, les éventuels ajustements nécessaires au plan d'action initial, et le respect des engagements.

Les membres du Bureau ont donc confirmé le portage de la mission par le Syndicat mixte du Pays du Velay, acté le changement de périmètre de la Mission Accueil pour s'ajuster au nouveau périmètre du Pays du Velay, ont confirmé le maintien du plan d'action et le respect des engagements pris précédemment.

Cf. Compte-rendu du Bureau du 23 mai 2017.

Enfin, il est nécessaire d'effectuer un recrutement à mi-temps pour le poste de chargé de mission Accueil d'actifs. Ce poste sera complété par un mi-temps avec la Communauté d'agglomération.

Evolution du poste de coordination du Pays et SCoT

Comme cela a été présenté lors du Comité syndical du 10 février et aux réunions de Bureau, et suite aux évolutions des missions du Pays du Velay, Laurence VIGNAL sera affectée à mi-temps à la Communauté d'agglomération dans les prochaines semaines. Elle continuera d'exercer ses missions à mi-temps pour le Pays du Velay. Ceci permettra de réduire les coûts de personnel à la charge du Pays tout en les ajustant aux missions actuelles.

Pour pouvoir assurer la mise en œuvre du SCoT, il faudra envisager un autre mode de fonctionnement. Un conventionnement avec la Communauté d'agglomération sera étudié.

Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 19h05.